



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

RÉUNION CONJOINTE

**Réunion conjointe de la
quatre-vingt-seizième session du Comité du Programme
et de la
cent quinzième session du Comité financier**

Rome, 27 septembre 2006

**Financement de l'augmentation de salaire des
agents des services généraux en 2006-07**

Le présent document est soumis à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier pour examen

Le Secrétariat invite les membres des deux Comités qui auraient des questions d'ordre technique à poser concernant le présent document à contacter, de préférence longtemps à l'avance avant la date de la réunion, les coordinateurs de la FAO dont les noms figurent ci-après:

Directeur du Bureau du programme, du budget et de l'évaluation:

M. Manoj Juneja

tél: 06-57054972

Directeur de la Division des finances:

M. Nicholas Nelson

tél: 06-57056040

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET PROJET DE RECOMMANDATION

1. La Commission de la fonction publique internationale a recommandé l'adoption d'un nouveau barème des salaires pour la catégorie des services généraux des organisations établies à Rome, en préconisant une hausse de 12,16 pour cent. Une partie de cette augmentation a été prise en compte dans le Programme de travail et budget (PTB) 2006-07 et devait prendre effet en novembre 2005, mais l'ampleur de l'augmentation n'était pas connue lorsque la Conférence a approuvé le PTB 2006-07. Les dépenses non prévues au budget pour l'exercice biennal 2006-07 s'élèvent à 12,6 millions de dollars EU, plus 1,3 million de dollars EU pour deux mois inclus dans l'exercice 2004-05, soit un total de 13,9 millions de dollars EU.

2. Les recommandations de la Commission de la fonction internationale ont été soumises, par l'intermédiaire du Comité financier, à l'attention du Conseil en novembre 2006, pour approbation. Le versement des montants dus au personnel devra ensuite être effectué le plus rapidement possible, avec la garantie que les fonds engagés seront couverts. Le Secrétariat a retenu trois options possibles, ou une combinaison d'options, pour faire face aux coûts salariaux supplémentaires non prévus:

- a) Utiliser les contributions au Programme de travail 2006-07 de la Fédération de Russie, qui est devenue membre de la FAO en avril 2006. Cet événement, aussi important qu'exceptionnel, appelle une décision quant à l'affectation des contributions de la Russie en 2006-07, lesquelles s'élèveront à environ 7,5 millions de dollars EU. Les deux Comités pourraient recommander au Conseil que ces fonds, qui n'étaient pas prévus lorsque la Conférence a approuvé le PTB 2006-07, puissent partiellement servir à couvrir l'augmentation salariale non budgétisée des agents des services généraux. Concernant l'utilisation de contributions additionnelles non prévues, il y a déjà eu un précédent lorsque, le PTB étant presque achevé pour l'exercice biennal suivant, il est apparu qu'un certain nombre de nouveaux Membres rejoindraient la FAO après fixation du montant du PTB. La Conférence avait alors accepté de considérer les sommes concernées comme Recettes accessoires, destinées à couvrir des dépenses non prévues.
- b) Imputer les coûts salariaux non prévus (ou une partie de ces coûts, au cas où la proposition énoncée plus haut visant à financer une partie des dépenses par la contribution de la Russie pour 2006-07 serait approuvée) au Compte de réserve spécial, conformément aux résolutions qui s'appliquent. La réserve est toutefois utilisée à d'autres fins et elle a connu, ces dernières années, une réduction importante de ses ressources. Il serait impossible de financer une imputation au Compte de réserve spéciale sans reconstitution du Compte par les Membres d'un montant au moins équivalent au montant imputé. La reconstitution du Compte de réserve spécial jusqu'à son niveau autorisé de 5 pour cent du budget opérationnel effectif de l'Organisation a été approuvée pour la dernière fois par la Conférence en 1991. Considérant qu'aux termes des résolutions en vigueur, le Compte de réserve spécial a pour vocation de protéger le PTB, et que ses ressources n'ont globalement cessé de décroître depuis lors, il pourrait en fait être judicieux et financièrement prudent de demander à la Conférence d'approuver sa reconstitution à hauteur du niveau autorisé, lequel représenterait 38,25 millions de dollars EU pour l'exercice 2006-07.
- c) En dernier recours, procéder à certains ajustements du Programme de travail.

3. Il est demandé aux deux Comités d'examiner ces options en détail, puis de recommander un plan d'action au Conseil, pour adoption.

A. INTRODUCTION

4. La Commission de la fonction publique internationale a recommandé l'adoption d'un nouveau barème de salaires pour la catégorie des services généraux des organisations établies à Rome en préconisant une hausse de 12,16 pour cent, qui devait prendre effet le 1er novembre 2005 (voir FC 115/16, Recommandations de la Commission de la fonction publique internationale et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies). Une partie de cette augmentation a été prise en compte dans le Programme de travail et budget (PTB) 2006-07 et devait entrer en application en novembre 2005, mais l'ampleur de l'augmentation n'était pas connue lorsque la Conférence a approuvé le PTB 2006-07. Le coût financier global pour 2006-07 résultant de l'adoption du nouveau barème s'élève à 19,7 millions de dollars EU, et les coûts non prévus dans le budget 2006-07 à 12,6 millions de dollars EU, plus 1,3 million de dollars EU pour les deux mois inclus dans l'exercice 2004-05, ce qui correspond à un total de 13,9 millions de dollars EU.

5. Les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ont été soumises, par l'intermédiaire du Comité financier, à l'attention du Conseil en novembre 2006, pour approbation. Conformément à la méthodologie de l'Enquête sur les salaires qui exige de bloquer les ajustements intérimaires payables au cours des six mois précédant l'enquête, et qui étaient dus en novembre 2005, le personnel des services généraux du siège n'a reçu aucune augmentation de salaire depuis novembre 2004. Le versement des montants dus aux employés devra être effectué le plus rapidement possible, avec la garantie que les fonds engagés seront couverts. Le Secrétariat a retenu trois options possibles, ou une combinaison d'options, pour faire face aux coûts salariaux supplémentaires non prévus, à savoir les contributions de la Fédération de Russie au Programme de travail 2006-07, le Compte de réserve spécial et, en dernier recours, des ajustements au Programme de travail.

B. SOURCES DE FINANCEMENT POSSIBLES

Contributions de la Fédération de Russie au Programme de travail 2006-07

6. Le 11 avril 2006, la Fédération de Russie, État éligible à la qualité de membre originel de la FAO, a accepté l'Acte constitutif de la FAO, conformément au paragraphe 1 de son article XXI. Le pays est devenu officiellement membre à cette date. Cet événement important revêt aussi un caractère exceptionnel dans la mesure où il n'existe dans les Textes fondamentaux aucune disposition concernant la contribution initiale d'une nation éligible à la qualité de membre originel de l'Organisation, et qui devient membre après dépôt d'un instrument d'acceptation de l'Acte constitutif. De fait, les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux contributions d'un nouvel État Membre traite des situations où un nouveau Membre est admis au titre du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif, suite à une décision d'admission à la qualité de membre prise par la Conférence. Plus précisément, le paragraphe 3 de l'article XIX du Règlement général dispose que « la Conférence fixe le montant de la première contribution du nouvel État Membre (...) lors de la décision d'admission ». En outre, l'article 5.8 du Règlement financier stipule que « tout État admis à la qualité de membre (...) verse une contribution au budget de l'exercice financier au cours duquel il est admis. La Conférence fixe le montant de la contribution; celle-ci est due à partir du début du trimestre au cours duquel la demande d'admission a été acceptée. Les nouveaux États Membres sont tenus de verser des avances au fonds de roulement (...) ».

7. L'instrument d'acceptation de l'Acte constitutif a été reçu et a pris effet le 11 avril 2006, soit après l'adoption par la Conférence du barème des contributions pour 2006-07. En conséquence de quoi il n'est plus désormais possible de modifier ce barème pour l'exercice biennal en cours. Cependant, comme l'adhésion de la Russie n'était pas prévue lorsque la Conférence a approuvé le PTB 2006-07, il devient à présent nécessaire de décider de quelle façon seront utilisées les contributions de la Russie pour 2006-07.

8. Dans le cadre de ses diverses fonctions consultatives pour tout ce qui a trait aux finances, le Comité financier est, notamment, tenu d'examiner le barème des contributions et de soumettre ses recommandations au Conseil concernant toute éventuelle modification dudit barème. De plus, au regard du caractère exceptionnel et unique d'une question qui pourrait avoir des répercussions sur les contributions au Programme ordinaire de chacun des Membres, ainsi que sur la mise en œuvre du PTB 2006-07, il est proposé que le Comité financier et le Comité du Programme examinent les différentes options relatives à l'utilisation des contributions de la Russie et en recommandent une au Conseil, pour approbation.

9. La contribution de la Fédération de Russie à la FAO représente 1,106 pour cent du Barème tel que calculé avec la méthode du barème des quote-parts appliqué par l'ONU, et approuvé par la Conférence de la FAO. L'adhésion de la Fédération de Russie étant devenue effective en avril 2006, ses obligations pour l'année 2006 s'élèvent à 1,46 million de dollars EU et à 1,47 million d'euros, ce qui équivaut au trois quart de la contribution totale fixée pour l'année. Pour 2007, les sommes dues atteindront 1,95 million de dollars EU et 1,96 million d'euros. Sur la base d'un exercice biennal, et exprimée en dollars EU au taux budgétaire, la contribution de la Russie s'élève à environ 7,5 millions de dollars EU pour 2006-07. L'obligation de la Fédération de Russie concernant le versement d'avances au fonds de roulement s'élève à 276 500 dollars EU.

10. Le Secrétariat soumet à l'examen des deux Comités l'option suivante pour ce qui est de l'utilisation de la contribution de la Fédération de Russie.

11. En tant que Membre de la FAO, la Fédération de Russie est désormais tenue de s'acquitter des principales obligations liées à sa qualité de membre, ce qui implique de verser une contribution au budget en application d'un certain nombre de dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement financier. Bien que la Conférence n'ait pu, lors de sa dernière session, définir la quote-part budgétaire de la Fédération de Russie, il ne serait pas juridiquement incorrect de considérer que la contribution de celle-ci doit être traitée comme une contribution au budget. Les deux Comités pourraient recommander au Conseil que ces fonds, non prévus lorsque la Conférence a approuvé le PTB 2006-07, soient utilisés pour couvrir partiellement l'augmentation salariale non budgétisée des agents des services généraux. Deux observations peuvent être faites concernant cette proposition:

- en premier lieu, elle pourrait apparaître comme devant entraîner un dépassement du montant des crédits budgétaires alloués pour 2006-07, ainsi que des autorisations de dépense du Directeur général en ce domaine, tels que votés par la Conférence en application des dispositions de l'article XVIII de l'Acte constitutif et de l'article 4.1 (a) du Règlement financier. Il convient, toutefois, de rappeler que ces crédits ont été votés afin de permettre la mise en œuvre du Programme de travail, lequel doit être préservé autant que faire se peut, et que les fonds supplémentaires seraient utilisés pour financer les dépenses non prévues entraînées par cette mise en œuvre, pour laquelle les crédits ont été votés. En outre, le plan d'action proposé aurait un caractère exceptionnel, découlant de la nécessité de régler un problème qui ne s'est jamais posé de cette façon au sein de la FAO et que ne prévoit aucune disposition statutaire, ce qui justifie de trouver une solution *ad hoc*.
- en second lieu, dans la logique de cette suggestion qui autoriserait l'Organisation à couvrir partiellement les conséquences non prévues de l'introduction d'un nouveau barème des salaires applicable aux services généraux, les deux Comités auraient tout loisir de conclure que la contribution de la Fédération de Russie ne devrait pas entraîner une réduction de la contribution des autres Membres en ce qui concerne l'exercice biennal 2006-07.

12. À la lumière de ce qui précède, il pourrait être envisagé d'utiliser les contributions de la Fédération de Russie pour 2006-07 au titre des Recettes accessoires. Une telle approche constituerait une réponse mieux adaptée aux problèmes exposés plus haut, concernant aussi bien le montant des crédits budgétaires approuvés que les répercussions de la contribution de la Russie sur les contributions des autres Membres telles qu'elles ont été fixées. À cet égard, les deux

Comités pourront souhaiter prendre note d'un précédent qui a un rapport direct avec la question traitée ici. Lors de sa session d'automne, en 1959, alors qu'un certain nombre d'États allaient selon toute apparence être admis à la qualité de membre par la Conférence, le Comité financier avait émis l'opinion que, pour diverses raisons, notamment la réception non prévue d'un grand nombre de demandes d'adhésion peu avant la Conférence alors que le PTB pour l'exercice biennal suivant était sur le point d'être achevé, il serait judicieux d'utiliser les contributions des nouveaux Membres pour l'exercice biennal 1960-1961 au titre de Recettes accessoires. Le Comité financier avait donc recommandé « à titre exceptionnel les contributions de tous les nouveaux États Membres (...) ne [soient] pas comprises dans le barème des contributions pour 1960-61, mais [soient] en supplément des contributions et [viennent] s'ajouter aux recettes accessoires de l'Organisation (...) pour le dit exercice. ». Après avoir noté que ces contributions seraient destinées à couvrir des « dépenses non prévues », la Conférence avait approuvé ce plan d'action et fait observer que les contributions des nouveaux Membres seraient naturellement incluses dans le nouveau barème des contributions pour l'exercice 1962-63. En s'inspirant de ce précédent, les deux Comités pourraient recommander au Conseil de faire en sorte que les contributions de la Fédération de Russie soient considérées comme des Recettes accessoires et, partant, utilisées pour couvrir une partie de l'augmentation non prévue des salaires des agents des services généraux.

Le Compte de réserve spécial

13. Le Compte de réserve spécial, créé par la Conférence en 1977, a vu sa vocation élargie aux termes des résolutions 13/81 et 17/89 de la Conférence. Ce compte a pour objet 1) de protéger l'Organisation des effets que pourraient avoir les dépenses supplémentaires non inscrites au budget résultant d'écart de change défavorables et d'enregistrer les gains ou pertes de change réalisés; 2) d'avancer des fonds au Fonds général pour financer des dépenses budgétaires en attendant que soient perçues les contributions (lorsque le fonds de roulement est insuffisant); et 3) de financer, dans le cadre de programmes approuvés, des dépenses non inscrites au budget en raison de tendances inflationnistes non anticipées (après examen et approbation du Comité du programme et du Comité financier).

14. La résolution 13/81 précise que le Compte de réserve spécial doit être maintenu à un niveau équivalent à cinq pour cent du budget opérationnel effectif de l'Organisation, lequel, en 2006-07, devrait représenter 38,25 millions de dollars EU. La précédente reconstitution du Compte par des contributions spéciales des Nations membres avait été autorisée par la Conférence en 1991 (résolution 16/91), pour un montant de 28 millions de dollars EU.

15. Depuis cette date, le solde du Compte de réserve spécial a connu des fluctuations du fait des effets nets des variations monétaires; elle a toutefois globalement baissé et était de 10,3 millions de dollars EU au terme de l'exercice biennal 2004-05 (à cette date, le Compte de réserve spécial avait aussi été avancé intégralement au Fonds général afin de réduire le recours de l'Organisation aux emprunts extérieurs). Ainsi qu'il apparaît dans les comptes vérifiés de 2004-05, le Compte de réserve spécial a enregistré une baisse de 14,7 millions de dollars EU au cours du dernier exercice biennal. L'analyse des gains ou pertes de change imputés au Compte de réserve spécial a montré que la cause principale du différentiel entre les deux était due aux retards dans la réception des contributions des Membres¹.

16. En 2006, les fonds du Compte de réserve spécial ont continué de diminuer pour faire face aux pertes de change dues principalement aux retards enregistrés dans le paiement des contributions des États Membres. À l'heure actuelle, le solde est d'environ 8 millions de dollars EU. Étant donné qu'il est probable que ces retards de paiement se poursuivent, l'Organisation continue d'être confrontée aux répercussions monétaires liées aux retards dans le paiement des

¹ Ce risque secondaire découlant d'une mise en recouvrement fractionnée des contributions a été signalé en 2003 au paragraphe 15 du document FC 102/INF/18, ainsi que dans le rapport sur les résultats de la mise en œuvre du mécanisme de mise en recouvrement fractionnée des contributions pour l'exercice 2004-2005 soumis à la Conférence (C 2005/16, paragraphes 13, 14 et 19).

contributions par les Membres en 2006-07 et il serait nécessaire d'utiliser le Compte de réserve spécial pour continuer de couvrir les pertes de changes pendant 2006-07.

17. En outre, le solde du Compte de réserve spécial a été avancé intégralement au Fonds général conformément aux résolutions applicables en ce domaine, qui imposent le recours temporaire aux réserves avant de faire appel aux emprunts extérieurs. De tels emprunts sont devenus nécessaires en juin 2006 en raison de l'ampleur des contributions non réglées par les Membres, et seront vraisemblablement encore nécessaires pour couvrir le reste de l'année. Dès lors que les contributions fixées seront reçues en nombre suffisant, les emprunts extérieurs n'auront plus lieu d'être et les réserves seront reconstituées.

18. Étant donné l'ampleur imprévue de l'augmentation salariale dans les services généraux, résultant de l'enquête de la Commission de la fonction publique internationale, les conditions d'utilisation du Compte de réserve spécial sont remplies, conformément aux dispositions des résolutions régissant le fonctionnement du Compte et concernant les dépenses extraordinaires non budgétisées découlant de tendances inflationnistes non prévues. Cette utilisation exige au préalable l'approbation du Comité financier et du Comité du programme, et correspond en fait à l'option choisie en 1998-1999 pour couvrir la rémunération supplémentaire de 1,9 million de dollars EU allouée aux services généraux après la décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail de reconnaître le facteur linguistique.

19. Le Secrétariat propose que l'augmentation salariale non prévue et non inscrite au budget applicable aux services généraux pour l'exercice 2006-07 (ou une partie de celle-ci, au cas où la proposition susmentionnée de financer une partie de la dépense avec les contributions de la Russie pour 2006-07 serait approuvée) soit imputée au Compte de réserve spécial, dans le respect des résolutions y afférentes. Toutefois, il serait impossible de financer les coûts salariaux supplémentaires non prévus imputés au Compte de réserve spécial sans reconstitution du Compte d'un montant au moins équivalent à l'imputation grâce à une contribution extraordinaire de la part des Membres. Par conséquent, il serait prudent de prévoir de mobiliser le montant nécessaire en reconstituant le Compte de réserve spécial au moyen de contributions extraordinaires des États Membres d'un montant au moins équivalent au montant imputé. Si la proposition visant à utiliser les contributions de la Russie pour 2006-07, d'un montant de 7,5 millions de dollars EU, afin de couvrir partiellement les coûts non budgétisés était acceptée, la reconstitution du Compte de réserve spécial soumise à l'approbation de la Conférence s'élèverait à 6,5 millions de dollars EU.

20. De fait, il apparaîtrait opportun et prudent de reconstituer le Compte de réserve spécial, qui a pâti de plusieurs années de diminution de ses avoirs, pour couvrir les pertes de change. Afin de disposer des moyens de réaliser les trois objectifs du Compte de réserve spécial tels que rappelés au paragraphe 13 du présent document, le Secrétariat sollicite l'opinion du Comité financier et du Comité du Programme sur une éventuelle reconstitution du Compte à hauteur du montant prévu par la résolution 13/81 de la Conférence, soit cinq pour cent du budget opérationnel effectif de l'Organisation. Cela représenterait 38,25 millions de dollars EU pour l'exercice 2006-07. Considérant que la balance du Compte de réserve spécial était de 10,3 millions de dollars EU à la fin de l'exercice 2004-05, une contribution extraordinaire de 28 millions de dollars EU pourrait être soumise à la Conférence en 2007, pour approbation.

Les réductions au niveau des programmes en 2006-07

21. Si les Membres décidaient de ne pas approuver les options présentées précédemment, ni même une combinaison de ces options, visant à garantir le financement nécessaire, l'impact sur l'Organisation de l'augmentation de salaire des agents des services généraux, qui n'a pas été prévue et n'a donc pas été inscrite au budget, entraînerait des réductions d'un degré équivalent dans le programme de travail tel qu'approuvé. Cette éventualité doit être examinée dans le contexte de:

- l'impact du montant du budget, à croissance nominale proche de zéro, de 765,7 millions de dollars EU sur l'exercice biennal, qui a obligé l'Organisation à absorber, par le biais

de nouveaux gains d'efficience et de nouvelles réductions dans les programmes, 39 millions de dollars EU d'augmentation des coûts (ce qui équivaut à une réduction réelle de 5,2 pour cent par rapport à l'exercice biennal précédent);

- la nécessité de couvrir en 2006-07 d'autres dépenses non inscrites au budget, estimées à 16 millions de dollars EU, qui sont décrites plus loin; et
- la nécessité de supporter au cours de l'exercice 2006-07 une partie des dépenses ponctuelles s'élevant à 15,2 millions de dollars EU et destinées à la mise en œuvre des réformes approuvées par la Conférence.

22. Des ajustements cumulés d'une telle ampleur ne peuvent qu'avoir de graves répercussions sur les produits et services fournis aux Membres, par rapport aux activités de l'Organisation en 2004-05.

23. Tout en accordant leur aval au programme de travail révisé dans le cadre du budget 2006-07 approuvé, les deux Comités ont constaté avec inquiétude que certains domaines prioritaires pourraient ne pas être suffisamment financés. De fait, le Comité du Programme a estimé que les domaines suivants devraient être protégés: Convention internationale pour la protection des végétaux, ressources génétiques végétales et animales, sécurité sanitaire des aliments, gestion de l'eau destinée à l'agriculture, Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, base de données statistiques de l'Organisation FAOSTAT et appui à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable. Le Comité a ainsi demandé *"que les crédits alloués à ces questions prioritaires ne soient pas inférieurs aux montants inscrits au budget et que l'on envisage de leur affecter toute économie pouvant découler de la décentralisation"*. De son côté, le Comité financier a pris note en particulier des éventuels effets négatifs sur les contrôles financiers intérieurs, qui devront s'appuyer notamment sur de nouvelles dotations accordées au Programme de vérification locale, à la Division des finances et au Bureau de l'Inspecteur général.

24. En fixant le montant des crédits alloués à la mise en œuvre du programme de travail, le Secrétariat doit également tenir compte des éventuelles dépenses non budgétisées ou sous-financées susceptibles de nécessiter un financement au cours de l'exercice biennal. Dans les principaux domaines, le sous financement est actuellement estimé à 16 millions de dollars EU (2,1 pour cent du budget approuvé) pour l'exercice biennal en cours et concerne essentiellement les dépenses liées au personnel: augmentation des salaires et des pensions (non compris l'augmentation salariale des agents des services généraux recommandée par la Commission de la fonction publique internationale pour les organisations établies à Rome), couverture de l'assurance médicale plus élevée, fluctuations des taux de change non favorables pour les bureaux hors siège, et dépenses de réaffectation découlant des réductions budgétaires. Sur la base des crédits qui leur sont actuellement alloués, les responsables des programmes touchés procèdent déjà à des ajustements de leurs plans de travail et de la répartition des fonds afin de pallier les dépenses non budgétées, avec d'inévitables effets négatifs sur les produits et les services.

25. Ajouter à cela les dépenses non inscrites au budget découlant de l'augmentation de salaire des agents des services généraux, soit 13,9 millions de dollars EU, porterait les réductions de crédits nécessaires de 30 millions de dollars EU pour l'exercice biennal (3,9 pour cent du budget approuvé). Si les Membres n'approuvaient pas d'autres sources de financement, la protection accordée en fonction des priorités serait appliquée au niveau des entités de programme, comme cela a été fait en juin 2006 concernant les crédits actualisés pour 2006.

26. En conséquence, et si la chose est réalisable, il conviendrait d'accorder une protection absolue aux domaines prioritaires mis en avant par le Comité du programme et énumérés ci-dessus. En outre, certains domaines spécifiques signalés par la Conférence continueraient de bénéficier d'une protection totale (PCT, Dépenses d'investissement et Dépenses de sécurité), de même que les dépenses incompressibles (vérification extérieure des comptes, bureaux de liaison nationaux), les contrôles internes et la vérification interne des comptes. Ces domaines représentent 176 millions de dollars EU (23 pour cent) du budget, ce qui signifie que les autres

domaines du programme de travail pâtiraient tout particulièrement des réductions effectuées, qui atteindraient en moyenne 5,1 pour cent (venant s'ajouter à une réduction réelle globale de 5,2 pour cent par rapport au précédent exercice biennal). Il n'y a pas de doute que cela entraînerait nécessairement le gel de certains postes. Il faut également rappeler que, en attendant de nouvelles contributions volontaires des Membres, une partie des dépenses ponctuelles liées à la mise en œuvre des réformes approuvées par la Conférence nécessiterait un financement provenant du programme de travail 2006-07.

27. En résumé, de nouvelles réductions atteignant jusqu'à 14 millions de dollars pour le reste de l'exercice biennal (visant à couvrir l'augmentation de salaire non inscrite au budget des agents des services généraux au siège) affecteraient dans une large mesure les programmes « non protégés », pourtant considérés comme très importants par la plupart des Membres, et accroîtraient le risque de rendre un grand nombre de ces programmes irréalisables au cours de l'exercice biennal. La perte de produits et de services ne peut, à ce stade, être évaluée précisément, car cela exigerait de communiquer aux unités de la FAO des objectifs de réduction prioritaire plus précis et de recevoir leurs propositions, une action prématurée alors que sont attendues les recommandations des Organes directeurs. L'impact en serait considérable, et le Secrétariat propose que cette mesure ne soit envisagée qu'en dernier ressort. En attendant une décision du Conseil sur les moyens de financement, les dépenses non budgétisées résultant de l'augmentation salariale des agents des services généraux n'ont pas été prises en compte dans l'application des décisions de la Conférence et propositions du Directeur général (document CL 131/18). Si cela s'avérait nécessaire, les produits techniques qu'il faudrait annuler ou repousser, ainsi que les domaines où les conseils aux Membres en matière de techniques ou de politiques seraient réduits, seraient dûment signalés dans le prochain Rapport sur l'exécution du programme.

28. Il est demandé aux deux Comités d'examiner le détail des options présentées plus haut et de recommander un plan d'action au Conseil, pour approbation.